

**LE ROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DANS L'ANIMATION ECONOMIQUE
DE LEUR TERRITOIRE**

DINER-DEBAT

*avec Jean-Pierre SUEUR,
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur,
chargé des collectivités locales,
Maire d'Orléans.*

Jean-Pierre SUEUR

C'est un grand plaisir pour moi d'être parmi vous aujourd'hui. Je voudrais saluer M. LIGOT, votre président, saluer tout particulièrement l'action qui est la vôtre, à vous tous et toutes, au sein du Conseil national de économies régionales et de la productivité. Et je voudrais d'abord vous annoncer qu'un décret va bientôt sortir, relatif à la déconcentration de l'agrément des comités d'expansion. Son objet est de simplifier la procédure actuelle qui, comme vous le savez, est exagérément lourde et complexe. Je suis donc venu ce

soir vous dire que le décret est mis à la signature de Madame le Premier Ministre, C'est un premier point.

LE POINT LEGISLATIF

En ce qui concerne le projet de loi de Jean-Michel BAYLET sur l'intervention économique des collectivités locales, nous allons organiser une grande rencontre, dans les deux ou trois mois qui viennent, sur les questions d'intervention économique des collectivités locales, pour faire le bilan de dix ans de décentralisation en la matière. Nous ne voulons pas anticiper par rapport à telle ou telle mesure avant cette rencontre que nous comptons organiser, si vous le voulez, Monsieur le Président, avec le concours du CNERP.

LE SERPENT DE MER DE L'INTERCOMMUNALITE

Cette loi - P.L.O. ou A.T.R. - a été votée, c'est vrai, à une voix de majorité à l'Assemblée nationale. La République a été votée, elle aussi, à une voix de majorité ! Au Sénat, elle a été votée avec une beaucoup plus grande majorité, je dois dire, mais disons qu'il y avait une certaine perte en ligne, proportionnelle à la majorité qui a été trouvée au Sénat ! Je pense vraiment qu'il est nécessaire qu'elle aboutisse.

Nous avons choisi une démarche pragmatique : il y a 36.700 communes dans ce pays, ce qui pose l'éternelle question de savoir s'il y en a trop. Je ne pense pas qu'il y en a trop, en tout cas, le Gouvernement a choisi de ne pas revenir sur ce serpent de mer de la fusion plus ou moins autoritaire, qui est toujours mal perçue. Nous avons beaucoup de communes, beaucoup d'élus locaux qui se battent pour leur commune et je crois que c'est l'une des

richesses de ce pays. Mais on ne peut pas dire à la fois qu'il faut garder toutes les communes et qu'il ne faut pas davantage d'intercommunalité. Vraiment, il faut davantage d'intercommunalité. A l'heure européenne, comment voulez-vous que l'on fasse le poids, si l'on ne s'engage pas de manière claire et nette vers une plus grande intercommunalité. Et là encore, deux possibilités : soit on supprime ce qui existe, on fait table rase des SIVOM, SIVU, Districts, communautés urbaines, etc... et on met à la place autre chose ; à mon avis, c'est une mauvaise démarche, parce que l'on détruit ce qui existe au profit d'autre chose qui n'existe pas. La démarche qui est la nôtre est de respecter ce qui existe et de proposer à ceux qui le voudront selon une majorité qualifiée qui est la même que pour les SIVOM et pour les districts, c'est-à-dire les deux tiers des communes correspondantes à la moitié de la population ou l'inverse, leur proposer d'aller plus loin en constituant ces communautés de villes dans les zones urbaines et ces communautés de communes dans les zones rurales.

Une taxe professionnelle unique pour les espaces urbains

Ce qui me paraît très important pour les espaces urbains, c'est la possibilité de créer une taxe professionnelle unique, la même TP pour l'ensemble de l'espace urbain considéré, parce que l'on peut mesurer, dans nos différentes agglomérations, l'effet dévastateur sur le plan de l'aménagement du territoire de la maîtrise de l'urbanisme, des disparités des taux de TP. On pourrait faire une thèse sur le sujet suivant : de l'effet des disparités des taux de TP sur la progression du mitage à l'intérieur du paysage. Pourquoi ? Parce que les entreprises s'implantent là où la TP est avantageuse, ce qui induit des coûts en équipements très lourds et ce qui est un frein à la maîtrise de l'espace et du développement économique.

Une taxe professionnelle de zone en milieu rural

En ce qui concerne le rural, nous proposons la solution des communautés de communes, qui parie sur le regroupement d'un certain nombre de communes rurales pour porter un projet économique, un projet d'aménagement du territoire. Je pense que c'est une nécessité absolue et nous prévoyons, dans ce cas, l'existence de TP de zone, c'est-à-dire qu'un parc d'activités porté par plusieurs communes aura un taux de TP spécifique, qui pourra décrocher du taux de TP des différentes communes. Autrement dit, le taux de TP de ce parc d'activités ne s'imposera pas aux deux commerces qui subsistent dans un village et auquel nous tenons pour que ce tissu continue à exister.

J'en profite pour dire que nous travaillons beaucoup actuellement avec les membres de mon cabinet sur la solidarité rurale, puisque vous savez que dans ce département de l'Indre-et-Loire, le Président de la République a fait un discours dans la bonne ville de Chinon, pour annoncer qu'il y aurait une solidarité rurale de la même manière qu'à Bron il avait annoncé une solidarité urbaine. Je suis très attaché à la mise en oeuvre de cette solidarité rurale et nous y travaillons beaucoup en ce moment. Il y a là aussi un choix très lourd d'aménagement du territoire. Va-t-il se traduire par un saupoudrage inefficace et quelque peu démagogique entre 32.000 communes rurales, ou est-ce que cette solidarité rurale va être une solidarité fondée sur une logique d'aménagement du territoire, appuyée sur des pôles structurants et sur un certain nombre de projets qui permettront de faire quelque chose qui soit porteur pour nos espaces ruraux ?

La dotation ville-centre

La dotation ville-centre est liée actuellement à un certain rapport entre la population du département et la population de l'agglomération et de la commune centre considérée. C'est irréaliste. Je connais ainsi une ville qui compte 45.000 habitants à l'intérieur d'une agglomération de 200.000 habitants, qui en est la ville-centre et qui ne touche pas la dotation ville-centre, parce qu'elle est au coeur d'un département important de ce pays et le rapport entre la population du département de celle de la ville-centre est telle que celle-ci n'y a pas droit. Je me suis engagé à la remise en cause de cette affaire, c'est ce que nous faisons.

La dotation de compensation de la T.P.

En ce qui concerne la DCTP, dotation de compensation de la taxe professionnelle, qu'il ne faut pas confondre avec le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, parce que celui-ci a une vertu redistributive de la taxe professionnelle. Il redistribue aussi à l'intérieur des collectivités qui connaissent des accidents de parcours. Exemple : quand une entreprise importante ferme brutalement ses portes, il y a tout à coup une chute brutale des ressources de la commune et le FNPTP lisse ces accidents de parcours.

Alors, la DCTP, c'est en quelque sorte le réceptacle d'un certain nombre de mesures décidées, loi de finances après loi de finances, et qui ont eu pour effet d'alléger la TP. Et l'Etat verse à due concurrence la compensation des allègements de TP qui ont été décidés par lui ou par le parlement. Je comprends bien que le fait de remettre en cause cette DCTP et ce qu'elle rapporte aux communes crée un émoi. Mais je ne voudrais pas que, par une sorte d'effet contraire, cela aboutisse à ce que l'on se mette soudainement à

idolâtrer la DCTP. Elle est le réceptacle d'un certain nombre de mesures prises suite à des allègements ; l'un des allègements les plus importants a été décidé en 1987 par M. JUPPE, il a fait baisser la TP de l'ordre de 16 %, ce qui fait que toutes les communes continuent à percevoir ce qu'elles auraient perçu si on était dans l'année 1987. Je ne suis pas sûr qu'il soit juste et équitable de faire qu'en l'an 2000, on en soit encore à payer les gens en fonction de ce qu'ils auraient reçu si la situation de 1987 s'était prorogée. En plus, la DCTP, on le voit bien, a un effet nul sur le plan redistributif. Ceci dit je vois bien, je suis maire moi aussi, ce que cette mesure, si elle était approuvée, entraînerait comme manque à gagner pour un certain nombre de collectivités. Mais il s'agit d'un projet de loi de finances qui est soumis au Parlement et j'ai entendu dire que la Commission des Finances avait cru devoir ne pas voter cette mesure, à l'unanimité. Alors, que voulez-vous, le gouvernement tient beaucoup à ses dispositions, mais il est attentif bien entendu à la position des élus de la Nation. C'est donc sans aucun doute une question dont nous allons reparler.

LES FONCTIONNAIRES ET L'ARTICLE 3 DE LA LOI DE 1984 SUR LES CONTRACTUELS

Il faut voir cette question de manière réaliste. Il est vrai qu'il y a un certain nombre de fonctions que l'on a du mal à faire assumer dans les mairies par des fonctionnaires ayant le statut. Je pense à de nombreuses fonctions dans le domaine économique. Il faut prendre cela en compte et c'est la même chose au sein des départements et des régions. Je suis donc tout à fait ouvert à la discussion sur ce sujet, en même temps que je suis très attaché à ce que l'on fasse très attention en termes de fonction publique territoriale à ne pas arriver à des systèmes à plusieurs vitesses.

Dans cette affaire de contractuels, je crois que les seuils démographiques sont très pénalisants. Dans le cadre de la liberté des collectivités, des communes, des départements, des régions, si une commune moyenne décide qu'il est bon pour elle, parce qu'elle en a décidé ainsi, d'avoir deux administrateurs territoriaux, je pense que l'on devrait faire évoluer les règles pour qu'elle puisse aller en ce sens. Après tout, les élus peuvent choisir de faire une route, une école, une salle de fêtes, s'ils veulent choisir d'investir dans les cadres, pour mieux servir la population, je ne vois pas pourquoi on leur interdirait de faire ce choix. Je sais que c'est contraire aux règles actuellement en vigueur, raison de plus pour y travailler et essayer ensemble de les faire évoluer.

MAIS QUI VA PAYER ?

Jean-Pierre SUEUR

Je crois, en effet, que le dialogue avec M. CHARASSE tout particulièrement, va se poursuivre, dans le sens que vous avez indiqué, de manière que l'on puisse trouver les ajustements que vous souhaitez.

Pour en revenir à la solidarité rurale, elle n'est pas facile à établir, parce que l'article 21 de la loi, qui a instauré la dotation de solidarité urbaine, demande au gouvernement de produire des propositions, ce que nous allons faire, à l'intérieur de la DGF, pour arriver à une solidarité envers les communes rurales. Cela pose de nombreuses difficultés, qui tiennent au fait qu'existe déjà la DSU et qu'à partir du moment où la solidarité urbaine existe, il y a des communes urbaines qui paient et d'autres qui reçoivent. Il est aussi difficile de faire payer, pour la solidarité rurale, les communes urbaines qui paient parce que, dans ce cas, elles disent que l'on fait toujours appel aux mêmes et qu'on les fait payer deux fois et que cela risque d'être inconstitutionnel. Il est également très difficile de faire payer des communes rurales qui reçoivent au motif que, si elles reçoivent, il est indélicat de leur prendre dans l'autre poche ce que vous avez mis dans la première.

Donc, si vous dites qu'il faut faire une solidarité rurale et qu'il ne faut faire payer ni les communes urbaines qui paient, ni celles qui reçoivent, cela pose une grave difficulté surtout si vous dites, comme de très nombreux élus, qu'il y a dans le mécanisme de la DGF quelque chose de très important que l'on ne saurait mettre en cause et qui est la garantie 55 % qui fait que toute collectivité est assurée de recevoir l'année n+1 au moins la même DGF que l'année n avec un peu en plus. Si vous maintenez le système de la garantie,

vous pouvez mettre en place, en effet, un système complètement tordu où vous ferez payer les communes qui ne sont pas à la garantie pour la solidarité rurale. En ce cas, qui va payer ? Les communes urbaines pauvres, parce que les communes urbaines riches, elles, voient leur DGF maintenue par le processus de la garantie. Donc si vous mettez en cause la garantie, tout le monde proteste, si vous faites payer ceux qui paient déjà, tout le monde proteste, si vous faites payer ceux qui reçoivent, ils protestent aussi ! Ce n'est pas facile à mettre en oeuvre. Tout cela parce que la DGF comprend, premièrement, une dotation de base ; deuxièmement une dotation de compensation ; troisièmement, une dotation de péréquation avec en prime un mécanisme de garantie : c'est un système qui est tel que si vous ajoutez encore quelques tuyaux pour faire de la redistribution, vous ne savez pas forcément a priori à qui cela va profiter.

Je pense que ce système des dotations de l'Etat aux collectivités locales a atteint un degré de complexité assez effroyable. Moyennant quoi, je pense qu'il est quand même possible de trouver quelques issues, en particulier sur les dotations voiries, puisque cela, c'est clair, profite à la solidarité rurale, en particulier sur l'effort fiscal que l'on peut considérer de diverses manières ou sur la dotation de base qui va de 1 à 2,5, selon la taille de la commune. Ce qui fait dire à un certain nombre de défenseurs du monde rural qu'un urbain vaut 2,5 fois plus qu'un rural, ce qui est anormal. Mais c'est ainsi qu'est calculée la dotation de base de la DGF.

On peut jouer sur tout cela ; en gros, cela aboutit sur une redistribution de l'ensemble des communes, quelles qu'elles soient, sur les communes rurales. Mais je crois qu'il faut se prémunir à l'égard du saupoudrage qui serait inefficace. C'est pourquoi il me semble qu'il est très important pour la solidarité rurale d'en faire un instrument d'aménagement du territoire. 80 % des habitants occupent 20 % du territoire ! Si l'on veut contre-balancer

cela, il faut une politique d'aménagement du territoire en milieu rural qui ne peut parier que sur des pôles, des regroupements, des forces vives qui se regroupent pour mettre en oeuvre une stratégie, qu'elle soit économique, touristique, industrielle, tertiaire. Sinon cet argent sera redistribué en pure perte.

LA THEORIE DES ELEMENTS RADIOCONCENTRIQUES

Jean-Pierre SUEUR

Je voudrais dire mon accord total avec ce que vient de dire M. Jean-Louis SCHNEITER et, vraiment, c'est un accord très profond. Nous sommes un certain nombre ici à être des militants de l'intercommunalité, à la vouloir très fortement. Il ne s'agit pas de l'imposer, mais de se battre pour elle et de

la faire vivre. Je suis intimement persuadé qu'il n'y a pas d'autre solution pour porter le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion des équipements. Je partage entièrement ce point de vue. On a pu remarquer, lors du débat sur la loi sur l'administration territoriale de la République, qu'il y avait en fait des réticences, des incitations et des encouragements qui ne recoupaient pas forcément les habitudes de l'échiquier politique, c'est-à-dire qu'il y a partout des militants de l'intercommunalité. Je crois qu'il faut les aider et je souhaite qu'ils gagnent par rapport à tous ceux qui, pour des raisons diverses et variées, prêchent un statut quo, qui est inefficace et qui le sera de plus en plus.

Dans cette théorie des éléments radioconcentriques, je retrouve d'ailleurs quelque chose qui nous tient à coeur, à lui et à moi, puisque vous savez qu'avec beaucoup de villes, notamment la ville de Tours, et sans doute d'autres villes qui sont représentées ici, nous avons créé une association des Villes à 1 heure de Paris, dont Jean-Louis SCHNEITER assure la présidence. C'est quelque chose de très porteur, parce que c'est la manifestation de la volonté de 25 villes qui, sans solliciter aucunement l'Etat et sans attendre de lui telle ou telle initiative, revendiquent d'aménager leur territoire. L'hypertrophie de la région parisienne est une absurdité absolue : au moment où vous partez d'ici à Tours et où vous êtes au centre de Paris en 55 minutes, et c'est le même cas pour beaucoup de nos villes, la distance psychologique s'est réduite considérablement et il devient d'autant plus absurde de vouloir concentrer autant de choses au même endroit. C'est encore plus absurde qu'il y a le TGV, les autoroutes, les moyens de se transporter. Il n'y a pas de sens aujourd'hui à parler de l'Ile-de-France et de son avenir, sans parler de l'avenir du grand bassin parisien.

*

* *

D'ACCORD POUR UN AMENDEMENT

Jean-Pierre SUEUR

Premier point, je vais bien sûr, dès demain, plaider auprès de Michel DELEBARRE, d'André LAIGNEL et de Martine AUBRY, la nécessité de soutenir les réseaux du développement local. Mais je vais me permettre, pour prix de ma plaidoirie, une petite réflexion : est-il si pertinent que cela de solliciter de l'Etat de soutenir les réseaux du développement local ?

En ce qui concerne la rencontre de Forcalquier, elle était très importante, d'abord parce qu'il y avait une très belle atmosphère, beaucoup de conviction, et je pense qu'il y a là quelque chose que nous devons vraiment entendre. Il y a un certain nombre d'animateurs, dans les départements en particulier, qui ont créé des sociétés de manière à drainer l'épargne de proximité pour soutenir un certain nombre de projets de développement économique. Il est clair que la procédure actuelle, qui requiert un avis du Conseil d'Etat pour permettre une société de capital risque, m'apparaît quelque chose de beaucoup trop lourd. C'est pourquoi, je suis d'accord pour que l'on propose des aménagements de la législation, de manière à faciliter les sociétés de capital risque. A cet égard, il n'est peut-être pas nécessaire de faire un projet de loi spécifique, d'ailleurs cela ne figurait pas dans le projet de loi en cause, mais il est tout à fait possible d'accrocher un amendement soit au PLO, soit à la loi de finances tout simplement, soit

peut-être même à la solidarité rurale, pour faciliter cette implication des départements et des communes dans les sociétés de capital risque. Il y a là un trésor d'initiatives, donc de créations d'emplois en pointillé, qu'il faut absolument soutenir.

UN MOT-CLEF : LE PARTENARIAT

Jean-Pierre SUEUR

Alors, mon cher collègue, M. le maire de Chaumont, sur le troisième point, je ne peux rien dire, sinon que le TGV c'est très compliqué, tout le monde veut qu'il s'y arrête, mais personne ne veut qu'il passe chez lui ! C'est une vraie question d'aménagement du territoire global. Il est certain que le TGV ne peut pas s'arrêter partout et je pense, en effet, qu'il ne faut pas que l'on reconstitue dans un certain territoire des inégalités entre des gens qui sont très bien desservis et d'autres qui sont toujours desservis de la même manière, c'est-à-dire de façon relativement beaucoup moins satisfaisante qu'il ne l'étaient autrefois, à une époque où les trains de la SNCF allaient à peu près partout, dans les mêmes conditions.

Aucune hiérarchie parmi les élus locaux

Pour ce qui est de la première question, mon cher collègue, si vous êtes, aujourd'hui, un mendiant, qu'auriez-vous été avant la loi du 2 mars 1982 ? Car moi, je me souviens de cette époque, où l'Etat donnait toutes les subventions. Aujourd'hui, je suis maire, et c'est vrai que je vais voir, de temps en temps, mon président du conseil général, mon président du conseil régional... Très franchement, quand je parle avec eux, même lorsque je n'étais pas membre du gouvernement, je n'ai pas le sentiment d'être un mendiant. J'ai le sentiment d'être un partenaire et je dois vous dire qu'aujourd'hui, les collectivités ont beaucoup plus de capacités qu'elles n'en avaient autrefois. Je ne suis pas contre le fait qu'elles en aient encore davantage, mais il est vrai qu'à partir du moment où il y a quatre niveaux de décisions dans ce pays et peut-être même cinq, voire six -il y a l'Etat, la

région, le département, la commune, il y a les structures intercommunales dont nous proclamions la nécessité tout à l'heure, et il y a bien sûr l'Europe- il n'y a pas de solution en dehors de relations contractuelles entre le différents niveaux.

L'efficacité des contrats de plan

Pour les contrats de plan, pour l'université, il y a un débat entre la ville, le département, la région, l'Etat et je trouve que ce débat est bon et quand je participe à ce débat comme vous, comme beaucoup de ceux qui sont ici, je ne me sens pas en position d'infériorité, je suis un partenaire ; il y a quatre partenaires autour de la table et chacun a le droit de s'exprimer, à égalité de pouvoir avec les autres. Je vous dirai même que cette notion de la planification contractuelle me paraît quelque chose d'extraordinairement positif, parce que c'est la première fois, dans ce pays, qu'il y a une planification effective. Il est vrai que cela fait longtemps que l'on a proclamé "l'ardente nécessité du Plan" ; le général de Gaulle a beaucoup contribué à cela, mais en réalité, depuis trente ans, on faisait des plans nationaux dans ce pays, qui étaient des documents extraordinairement intelligents mais qui étaient purement indicatifs ou incitatifs et qui s'appliquaient fort peu. Alors que, quand vous avez mis votre signature au bas d'un document, avec le président de la région, du département, le préfet, pour vous engager sur un programme pour quatre ans, cinq ans, avec les routes, les universités, un certain nombre d'équipements, vous savez que, si vous ne respectez pas, ce qui peut hélas arriver, vous serez jugé, car il y a la signature des autres qui est à côté. C'est pourquoi, si l'on fait le bilan des contrats de plan, on se rend compte qu'ils sont remarquablement appliqués. Il y a un taux d'application qui est de l'ordre de 70 à 80 %.

Pas d'inégalités dans la fonction publique

Deuxièmement, le chef qui veut recruter qui il veut : je comprends bien ce raisonnement, cette réaction, mais en même temps je pense qu'il faut faire très attention aux effets de ce dispositif, parce qu'il y a quelque chose qui s'appelle la fonction publique. Finalement il y a deux logiques : ou bien, on va considérer que nos collectivités territoriales fonctionnent suivant une règle conventionnelle, selon des accords passés entre des patrons qui seront les maires, les présidents de conseils régionaux, généraux et des syndicats de personnels et c'est ainsi que seront fixés les salaires. C'est une logique qui a peut-être des intérêts, mais je vous demande de réfléchir à ses conséquences. Vous aurez les collectivités riches et les collectivités pauvres. Regardez les taxes professionnelles, la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti. Les collectivités riches pourront drainer autour d'elles un certain nombre de cadres de haut niveau que les collectivités pauvres ne pourront pas se payer. Or je prétends que tout citoyen de ce pays a droit au service public territorial de la même façon qu'il a droit à la poste, à l'hôpital, etc.

D'autre part, j'appelle l'attention sur la cohérence nécessaire entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat. Si vous payez les attachés des mairies 10, 20 ou 30 % de plus que les attachés de sous-préfectures, de préfectures, de DDE et de DAS, vous aurez fatalement une demande reconventionnelle au sein des services de l'Etat et vous aurez une grande difficulté, parce que vous aurez une fuite d'un côté vers l'autre. Cela peut paraître séduisant, mais je regarde bien toutes les conséquences d'un tel dispositif pour les personnels et aussi pour le service rendu à la population.

Et c'est pourquoi je pense que la vraie question, la voie pour sortir du problème, c'est à la fois de maintenir la cohérence de cette fonction publique, parce que je ne comprends pas pourquoi un attaché dans une préfecture doit toucher moins qu'un attaché dans une mairie ou inversement, mais en même temps il me semble qu'il faut plus de souplesse dans la gestion des collectivités territoriales et de leurs personnels et peut-être aussi dans la gestion des personnels de l'Etat. Comment faire en sorte que l'on maintienne une cohérence globale tout en introduisant plus de souplesse ? Ce n'est pas forcément impossible. Dans le décret dont il était question tout à l'heure, il y a une enveloppe indemnitaire, qui a fait son apparition et qui rompt avec une conception pointilliste de la parité. Mais je reconnais que c'est un sujet difficile.

**UN DEBUT DE SOUPLESSE D'ACTION POUR
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Jean-Pierre SUEUR

Depuis que la République existe, on n'a jamais créé autant de postes d'enseignants que ces dernières années. Vous pouvez dire qu'il manque des enseignants, qu'on ne les paie pas assez, c'est un discours que j'entends, mais qui n'apporte aucune solution. Je veux bien que l'on paie plus les fonctionnaires, je trouve que ce serait très bien pour eux, mais la question est de savoir comment financer ces surcoûts. Si vous avez une idée sur la question, merci de nous en faire part.

S'agissant des collectivités territoriales, vous voulez que l'on puisse recruter trois ou quatre personnes par collectivité que l'on paie plus. Cela pose des problèmes par rapport aux fonctionnaires de l'Etat. De plus, en ce qui concerne le décret dont vous parlez, je ne comprends pas que vous le trouviez contraire à la loi votée en 1990, parce que le Conseil d'Etat, qui s'est réuni le 12 août dernier, a déclaré que la loi impliquait un tel décret. Il vaut mieux poser les problèmes en demandant un peu plus de souplesse dans notre fonction publique territoriale. C'est pourquoi, nous avons instauré, le 7 septembre, une enveloppe indemnitaire dont peuvent disposer librement les maires. C'est une nouveauté absolue dans tous les textes sur la fonction publique territoriale. Pour ma commune, Orléans, cela représente

3,5 MF par an. Dans une ville comme Tours, c'est plus de 4 MF. C'est quelque chose de très important, parce que, pour la première fois, on instaure, concrètement, cette souplesse que vous évoquez.

*

* *

La tentative arnaque de certaines communes

LA RECUPERATION DE LA TVA...

... MISE EN CAUSE PAR UN DETOURNEMENT DE PROCEDURE

Jean-Pierre SUEUR

Au départ, il y a eu une mesure certainement excellente qui était le remboursement de la TVA avec le fonds de compensation de la TVA. Mais il y a eu quelques abus. Ainsi, il est arrivé que des collectivités construisent pour le compte de tiers, c'est-à-dire qu'elles fassent bénéficier les tiers des mesures applicables aux seules collectivités en matière de TVA et qu'après elles rétrocèdent purement et simplement au tiers l'équipement en question,

le résultat étant finalement un détournement de la procédure. Ce détournement, dans un certain nombre de cas dont je puis vous assurer qu'ils existent, n'a pas échappé à la vigilance de M. CHARASSE. Par voie de conséquence, il a pensé qu'il serait bon de mettre en place un dispositif, par lequel on ne pourrait bénéficier de ce fonds de compensation de la TVA que lorsque la collectivité construit pour elle-même ou pour une autre personne publique, je pense en particulier au cas de l'article 18 de la loi sur les I.U.F.M. et sur la maîtrise d'ouvrage en matière universitaire, où il n'y a pas de problèmes de retour de TVA. C'est inscrit dans la loi. Mais dans d'autres cas, il est apparu que la disposition, qui a été présentée par le ministre du budget, posait problème, comme vous l'avez dit. Il y a des communes qui ont soutenu la création d'établissements notamment à but social, pour compte de tiers, d'un certain nombre d'associations, et qui, de ce fait, seraient susceptibles de ne plus bénéficier du retour de TVA. Philippe MARCHAND a annoncé devant l'Assemblée Permanente des présidents de conseils généraux que nous allions revoir cette affaire, en étroite coopération avec M. CHARASSE.

CONCLUSION

Je voulais vraiment vous remercier, parce que je pense que nous avons, au CNERP, un lieu très important dans ce pays, où non seulement les élus, mais aussi tous les responsables de l'économie locale peuvent se rencontrer et travailler ensemble au-delà des clivages politiques, sur ces sujets qui nous tiennent tellement à coeur. Je vous félicite et je vous remercie d'avoir bien voulu organiser ce congrès, de faire vivre le CNERP dans cet état d'esprit qui est, pour moi, la chose la plus précieuse au monde. Quand on est maire, on se rend bien compte, en effet, sur le terrain, que rien n'est plus précieux que d'unir les énergies pour faire avancer les choses sur le plan économique et donc pour l'emploi. Alors, merci très sincèrement à tous et à toutes pour tout ce que vous faites en ce sens. Je suis persuadé que nous continuerons à travailler ensemble dans le même esprit constructif.

Jean-Pierre SUEUR